153e année. - N°28 Mardi 13 juillet 2021

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

D.I.L.A
serialNumber=S17140003,-CN=DILA - SIGNATURE DILA,OU=0002 13000918600011,organizationIdentifier=NTRFR-130009-18600011,O=DILA,C=FR
75015 Paris
2021-07-13 09:01:26

Associations et fondations d'entreprise

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Annonce n° 1972

91 - Essonne

ASSOCIATIONS SYNDICALES DE PROPRIÉTAIRES

Créations

Déclaration à la préfecture de l'Essonne
GREENLINE FOUNDATION
Objet : initier et soutenir des actions en faveur de l'art contemporain et la protection des forêts et plus généralement des enjeux environnementaux et climatiques
Siège social : 21, rue de Paris, 91370 Verrières-Le-Buisson
Date de délivrance du récépissé : 5 mai 2021

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-Préfecture
d'Etampes

BUREAU DES SECURITES ET
DES POLICES ADMINISTRATIVES
Greffe départemental des associations
Affaire suivie par :
Delphine DELACHAUME
Tél. : 01 69 92 99 87
Mél : pref-fondations-sp-etampes@essonne.gouv.fr

À Etampes,, le 29/06/2021

FONDS DE DOTATION

Récépissé de déclaration de création
FD9120041

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2015-49 du 22 janvier 2015 relatif aux fonds de dotation ;

LE SOUS-PREFET D'ETAMPES

donne récépissé à Madame Sarah VALENTE , **Présidente**

d'une déclaration en date du : **23/06/21**
faisant connaître la création d'un fonds de dotation ayant pour titre : **GREENLINE FOUNDATION**
dont le siège social est situé : 21 rue de Paris 91370 VERRIERES LE BUISSON

dont l'objet est : Initier et soutenir des actions en faveur de l'art contemporain et la protection des forêts et plus généralement des enjeux environnementaux et climatiques

dont la durée est indéterminée

Sont joints à l'appui de cette déclaration :

- ✔ un exemplaire des statuts du fonds de dotation.
- ✔ la liste des personnes chargées de l'administration du fonds de dotation avec leurs noms, prénoms, dates et lieux de naissance, professions, domiciles et nationalités.
- ✔ l'imprimé dûment complété de publication au Journal officiel.

Le présent récépissé a pour unique objet de constater le dépôt de la déclaration et des pièces annexées, sans préjuger en quoi que ce soit la légalité de l'objet du fonds de dotation.

Pour le Sous-Préfet d'Etampes,
Le secrétaire général adjoint et chef du bureau des sécurités et polices administratives

Thierry COSTES

GREENLINE FOUNDATION

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN ET LE CINQ MAI

Madame Sarah VALENTE née le [redacted], de nationalité Française, Artiste, [redacted]

Monsieur Louis-Nelson DELAPALME, né le [redacted] de nationalité Française, Artiste, [redacted]

Monsieur Ermanno RIVETTI, né le [redacted] de nationalité Italienne, Art Advisor demeurant [redacted]

Monsieur Alexandre SEILLIERE de LABORDE, né le [redacted] de nationalité Française, Maketing & Communication, [redacted]

Dénommés ci-après "le(s) Fondateur(s)"

Ont décidé de la constitution d'un fonds de dotation régi par la loi LME n° 2008-776 du 4 août 2008, par son décret d'application n° 2009-158 du 11 février 2009 et par les présents statuts.

PRÉAMBULE

Le Fonds GREENLINE FOUNDATION a pour ambition d'encourager d'autres manières d'appréhender les enjeux et les défis écologiques et environnementaux notamment par la création artistique contemporaine.

L'engagement des membres du Fonds repose sur les convictions suivantes :

Fort du rôle essentiel des forêts sur la biodiversité et sur notre écosystème et, conscient des défis climatiques et écologiques auxquels la Société actuelle est confrontée, le Fonds a pour mission d'appréhender, comprendre et agir sur les enjeux environnementaux et économiques par le prisme de la création artistique contemporaine.

Le Fonds GREENLINE FOUNDATION est un lieu de concertation et de coopération sur la protection des forêts et un lieu de réflexion sur l'utilisation respectueuse des ressources de la nature et le partage des richesses du patrimoine naturel, artistique et culturel.

LNN GR SV

Source de régénérescence, symbôle d'un immense reservoir de vie et de rêves, la Forêt a un caractère sacré, tant par sa valeur spirituelle qu'écologique, que nous avons le devoir de protéger.

Zone de diversité biologique exceptionnelle et ayant une place centrale dans la vie humaine, la Forêt représente une force de vie éternelle.

Au fil des millénaires, un lien étroit s'est tissé entre la pensée humaine et le monde forestier, poussant l'homme à s'interroger sur le sens de la vie et sur sa proper existence.

C'est par la création artistique contemporaine que le Fonds GREEN LINE FOUNDATION a pour ambition de contribuer à la préservation et la protection des forêts en inivitant l'homme à redéfinir la place de la forêts dans la Société et dans sa propre vie.

Le Fonds GREENLINE FOUNDATION s'engage ainsi aux côtés des artistes afin de créer un dialogue entre l'art et les forêts dans l'objectif de :

- Sensibiliser et mobiliser autour des questions écologoqiques, environnementales et écononmiques,
- Soutenir et promouvoir la création contemporaine via des résidences d'artistes, commandes, acquisitions, attribution de prix, expositions temporaires, rencontres autour de l'écologie, de l'environnement et plus particulièrement de la forêt…

Les membres du Fonds GREENLINE FOUNDATION décident que l'adhésion durable aux principes énoncés dans cette déclaration permet de remplir au mieux l'objet du Fonds de dotation qu'ils se proposent de constituer.

Ce Fonds a pour objet de contribuer à la constitution de la dotation nécessaire à la création d'une future fondation.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

TITRE I – CONSTITUTION DU FONDS

Article 1er – Formation. Dénomination. Durée

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts un fonds de dotation régi par la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008 et son décret d'application n° 2009-158 du 11 février 2009, ayant pour dénomination :

"GREENLINE FOUNDATION"

Le Fonds de dotation est créé pour une durée indéterminée.

GR

LNP SV

Article 2 – Objet. Mission

Ce fonds de dotation a pour but :

D'initier et de soutenir des actions en faveur de l'art contemporain et la protection des forêts et plus généralement des enjeux environnementaux et climatiques.

Le rôle du fonds de dotation consiste à :

- Comme organisme d'intérêt général à but non lucratif, soutenir et financer toutes initiatives d'intérêt général dans le domaine de l'environnement, l'écologie et la création artistique contemporaine ainsi que le développement de toutes actions innovantes et d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique et social, humanitaire, familial, culturel, concourant à la mise en valeur de la nature et du patrimoine artistique…
- Recevoir et gérer en les capitalisant ou en les utilisant directement, les biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable, en vue de redistribuer principalement à d'autres organismes d'intérêt general, les revenus de cette capitalisation ou les biens et droits apportés, afin de l'assister dans le déploiement de ses oeuvres et missions d'intérêt général et pour mener des projets à caractère exceptionnel.

Les ressources du fonds serviront aux artistes dans le cadre de la création artistique, afin de leur permettre de participer à des résidences d'artistes, des concours, d'organiser des conférences, et plus généralement de promouvoir leurs oeuvres et les créations contemporaines, et plus généralement toute initiative d'intérêt général écologiquement responsable dans le respect de l'environnement. Il pourra, à cette fin, prendre en charge des dépenses de toute nature.

Pour contribuer à conduire cet engagement, le Fonds privilégie plusieurs modes d'actions et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Collecter des fonds par tout moyen pour soutenir les actions artistiques, évènements autour de la création artistique contemporaine et des fôrets, et plus généralement toute initiative d'intérêt général écologiquement responsable dans le respect de l'environnement,
- Affecter les ressources et les biens collectés ou leur revenus par tout moyen et sous toute forme, notamment par voie d'apport, de bail de long terme, d'avance, de subvention, de prêt, d'attribution de bourses, de contribution, la détention d'actifs et de droits immobiliers ou encore sous toute autre forme ou modalité d'affectation, avec ou sans droit de reprise autorisée par la loi et par les présents statuts,
- Acquérir, gérer et mettre à disposition du patrimoine mobilier et immobilier nécessaire directement ou indirectement à la réalisation de son objet,
- Informer et promouvoir par tout moyen de communication les créations artistiques, les savoirs, savoir-faire, les expériences innovantes, sur tout support existant ou à venir,
- Recevoir les artistes en residence et soutenir par tout moyen la création artistique contemporaine,
- Organiser des évènements (expositions, colloques, rencontres…) autour du thème de l'art contemporain et des fôrets, et plus généralement toute initiative d'intérêt général écologiquement responsable dans le respect de l'environnement,
- Editer des revues, journaux, ouvrages en lien avec son objet social,

- Et plus généralement réaliser toute opération pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement, sous réseve que celle-ci soit d'intérêt général.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à 21rue de Paris 91370 Verrières-Le-Buisson.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 – Membres

4.1. Les FONDATEURS sont au nombre de 4.

Leur identité est la suivante :

Madame Sarah VALENTE née le [redacted] de nationalité Française, Artiste, demeurant [redacted]

Monsieur Louis-Nelson DELAPALME, né le [redacted] de nationalité Française, Artiste, demeurant [redacted]

Monsieur Ermanno RIVETTI, né le [redacted] de nationalité Italienne, Art Advisor demeurant [redacted]

Monsieur Alexandre SEILLIERE de LABORDE, né le [redacted] de nationalité Française, Maketing & Communication, demeurant [redacted]

4.2. Les fondateurs sont MEMBRES DE DROIT du conseil d'administration.

Celui-ci est composé de QUATRE membres mais ce chiffre peut être étendu sur décision du conseil d'administration existant à un nombre de membres supérieur et impair.

Les autres membres du Conseil sont nommés par les fondateurs pour une durée illimitée, les membres pouvant démissionner à tout moment.

4.3. Le titre de MEMBRE D'HONNEUR peut être décerné par le conseil d'administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants au Fonds de dotation et dont l'expérience professionnelle peut lui profiter.

Ils n'ont qu'une voix consultative dans l'administration du fonds.

Article 5. Dotation en capital

5.1. À sa création, le patrimoine du Fonds de dotation est composé de 15.000 euros.
La dotation pourra être augmentée au cours de la vie sociale du Fonds.

5.2. Si le montant de la dotation atteint le seuil de 1 million d'euros, le fonds sera tenu de créer auprès du conseil d'administration, dans les conditions visées à l'article 6.3 ci-dessous, un comité consultatif composé de personnalités extérieures, chargé de lui faire des propositions de politique d'investissement du fonds, d'en assurer le suivi et de proposer des études et des expertises.

5.3. Consomptibilité de la dotation

Conformément aux dispositions légales, la dotation en capital pourra être consommée exceptionnellement par décision du conseil d'administration à double condition de majorité : unanimité des membres fondateurs présents ou représentés et deux tiers des membres du conseil d'administration présents ou représentés.

TITRE II - FONCTIONNEMENT DU FONDS DE DOTATION

Article 6. Conseil d'administration

6.1. Composition. Président

Le conseil d'administration est composé de 4 membres, personnes physiques ou morales dont :

- le(s) membre(s) fondateur(s) désigné(s) ci-dessus, membres de droit susnommés;

Le mandat des administrateurs nommés pour 3 ans est renouvelable, sans limitation du nombre de mandats.

À l'exception des membres fondateurs, les membres du conseil d'administration peuvent être révoqués pour juste motif par le conseil d'administration.

En cas de décès, de démission, d'empêchement définitif, dissolution, faillite ou révocation d'un membre nommé du conseil d'administration, il sera pourvu à son remplacement dans les 2 mois. Les fonctions de ce nouveau membre prennent fin à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat de celui qu'il remplace.

Les membres fondateurs élisent seuls le président du Fonds ; celui-ci est de droit le représentant à titre bénévole des membres fondateurs.

Le conseil d'administration élit en son sein à la majorité un trésorier et un secrétaire.

GR LMD

Le président est chargé d'exécuter les décisions du conseil et d'assurer le bon fonctionnement du fonds de dotation. Il représente le fonds dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation.

Il représente le fonds en justice, sans avoir à justifier d'un mandat exprès.

Le trésorier et le secrétaire sont chargés :

- d'établir chaque année les comptes ;
- de publier ces comptes sur Internet ;
- d'établir un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public ;
- de déposer chaque année en préfecture le rapport d'activité visé ci-dessous à l'article 10.1 des statuts auquel doivent être joints les comptes annuels et, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes.

6.2. Pouvoirs & Fonctions

Le conseil d'administration règle, par ses délibérations, les affaires du fonds de dotation et notamment :

- il arrête le programme d'action du fonds ; il définit sa politique d'investissement en précisant les règles de dispersion par catégorie de placement, et de limitation par émetteur ;
- il adopte chaque année un rapport d'activité qu'il adresse au préfet dans un délai de 6 mois à compter de la clôture de l'exercice ;
- il vote, sur proposition, le budget et ses modifications, ainsi que les prévisions en matière de personnel ;
- il approuve les comptes de l'exercice clos ;
- il adopte le règlement intérieur ;
- après avis des membres d'honneur, il accepte les dons et legs et autorise, en dehors de la gestion courante, les acquisitions et cessions de biens mobiliers et immobiliers ;
- il désigne, le cas échéant, les commissaires aux comptes ;
- il fixe les conditions de recrutement et de rémunération du personnel.

6.3. Réunions & Délibérations

Le conseil d'administration se réunit au moins 1 fois par an sur convocation du président, 15 jours au moins avant la date fixée, ou sur la demande de la majorité de ses membres.

Les membres du conseil d'administration sont tenus d'assister personnellement aux séances du conseil.

La présence par tout moyen (physique, visio-conférence…) de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le conseil puisse valablement délibérer.

En cas d'empêchement, un membre peut donner son pouvoir à un autre administrateur. Chaque membre ne peut toutefois détenir plus d'un pouvoir.

LND

Les délibérations sont prises aux majorités suivantes :

- majorité relative des membres présents ou représentés pour les questions touchant au fonctionnement courant du Fonds de dotation ;
- majorité absolue des membres présents ou représentés pour les décisions et engagements concernant le choix des projets soutenus par le Fonds et la politique d'investissement du Fonds ;
- Unanimité des membres fondateurs présents ou représentés et deux tiers des autres membres du conseil d'administration présents ou représentés pour la modification des statuts, la décision de dissolution et la consommation du boni.

Il est tenu procès-verbal des séances, lequel est signé par le président ou, en cas d'empêchement, par deux autres membres du conseil.

6.4. Rémunération

Les fonctions de membre du conseil d'administration sont gratuites.

Des remboursements de frais sont seuls possibles sur justificatifs, dans les conditions fixées par le conseil d'administration et selon les modalités définies par le règlement intérieur.

Article 7. Comité consultative

En application de l'article 2 du décret n° 2009-158 du 11 février 2009, lorsque le montant de la dotation excédera 1 million d'euros, le Fonds de dotation devra prévoir la création, auprès du conseil d'administration, d'un comité consultatif, composé de personnalités qualifiées extérieures à ce conseil, et chargé de lui faire des propositions de politique d'investissement et d'en assurer le suivi. Ce comité peut proposer des études et des expertises.

Article 8. Ressources du fonds

8.1. Les ressources potentielles du fonds de dotation se composent :

- des revenus de la dotation ;
- des dons manuels ;
- des libéralités et leurs produits dont l'emploi est autorisé;
- des revenus des capitaux mobiliers et immobiliers ;
- des revenus fonciers ;
- des produits des activités prévues aux presents statuts ;
- des produits d'éventuelles retributions pour services rendus;
- des subventions qui peuvent lui être accordées à titre exceptionnel par arrêté ministériel ;
- toutes autres ressources autorisées par la loi.

8.2. En outre, le fonds de dotation pourra demander au préfet l'autorisation de faire appel à la générosité publique.

TITRE III. COMPTABILITÉ. CONTRÔLES. COMMISSARIAT AUX COMPTES

Article 9. Comptes annuels

Le fonds de dotation établit chaque année des comptes qui comprennent au moins un bilan, un compte de résultat et le cas échéant, une annexe qui comporte le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public.

Les comptes annuels sont mis à la disposition du commissaire aux comptes au moins 45 jours avant la date de réunion du conseil d'administration convoquée pour leur approbation.

Ces comptes doivent être publiés par le Fonds de dotation au plus tard dans un délai de six mois suivant l'expiration de l'exercice sur le site Internet de la direction des Journaux officiels.

Article 10. Contrôle par l'autorité administrative

10.1. Rapport d'activité annuel

Le fonds de dotation doit établir chaque année un rapport d'activité qui est soumis à l'approbation du conseil d'administration et qu'il adresse à l'autorité administrative dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. Ce rapport contient les éléments suivants :

- un compte rendu de l'activité du fonds de dotation qui porte tant sur son fonctionnement interne que sur ses rapports avec les tiers ;
- la liste des actions d'intérêt général financées par le fonds de dotation et leurs montants ;
- la liste des personnes morales bénéficiaires des redistributions prévues au I de l' article 140 de la loi du 4 août 2008, et leurs montants ;
- si le fonds de dotation fait appel public à la générosité, le compte d'emploi des ressources collectées auprès du public prévu à l'article 4 de la loi du 7 août 1991 susvisée qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration ;
- la liste des libéralités reçues.

À ce rapport, seront joints les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes.

Lorsque le rapport d'activité n'a pas été notifié dans le délai mentionné au premier alinéa, ou lorsque le rapport est incomplet, l'autorité administrative peut mettre en demeure le fonds de dotation de se conformer à ses obligations dans un délai d'un mois.

LND GR SN

10.2. Modifications statutaires

Le fonds de dotation devra faire connaître au préfet, dans les trois mois, tous les changements survenus dans son administration, notamment ceux relatifs à la liste des dirigeants, l'adresse du siège social ainsi que les modifications statutaires.

Article 11. Commissariat aux comptes

Le commissaire aux comptes du Fonds de dotation sera COMAUDITIEX, société de commissariart aux comptes, SAS au capital de 52.000 € dont le siege social est sis 24 rue Erlanger 75016 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 342 227 626, représentée par Monsieur Sébastien BRANGBOUR.

TITRE IV - MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 12. Modification des statuts

Toute modification des statuts devra être votée conformément aux dispositions prévues à l'article 6.3 des presents statuts.

La préfecture devra en être informée. Le dossier doit comprendre outre les documents relatifs aux modifications (nouveau siège social, nouvelle liste de dirigeants, nouveaux statuts) :

- la demande de déclaration de modification ou de dissolution ;
- la décision de l'organe délibérant.

Article 13. Conditions de la dissolution

La dissolution volontaire du fonds de dotation ne pourra intervenir qu'avec le consentement à l'unanimité du collège des fondateurs du conseil d'administration, ce dernier statuant dans les conditions de l'article 12.

Le collège des fondateurs désigne alors un ou plusieurs liquidateurs qu'il charge de procéder à la liquidation des biens du fonds de dotation et auquel il confère les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif. Le conseil d'administration attribue l'actif net à un ou plusieurs fonds de dotation ou fondations reconnues d'utilité publique exerçant des activités similaires.

Ces délibérations sont adressées sans délais à la Préfecture de l'Essonne.

Article 14. Sort du boni de liquidation

Le boni de liquidation éventuel sera dévolu à un ou plusieurs organismes ayant des activités analogues, choisis à l'unanimité des membres fondateurs présents ou représentés et deux tiers des autres membres du conseil d'administration présents ou représentés.

Article 15. Transformation

En application du XI de l'article 140 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 relative à la modernisation de l'économie, le fonds de dotation peut être transformé en une fondation reconnue d'utilité publique par décret en Conseil d'État, sans donner lieu à dissolution ni à création d'une personne morale nouvelle.

La transformation du fonds de dotation est décidée par une délibération adoptée dans les conditions requises à l'article 13 pour sa dissolution.

La transformation prend effet à la date d'entrée en vigueur du décret en Conseil d'État accordant la reconnaissance d'utilité publique.

Article 16. Relation entre le Fonds et les donateurs

Le Fonds GREENLINE FOUNDATION et ses donateurs s'engagent réciproquement dans la perspective de la réalisation de l'objet du présent fonds. Les deux parties sont liées par leur volonté commune de server l'intérêt general. Le Fonds s'engage à délivrer une copie de ses rapports d'activité à tout donateur en faisant la demande.

En 4 exemplaires

Fait le 5 Mai 2021 A Paris

Mme Sarah VALENTE	**M. Louis-Nelson DELAPALME**
M. Ermanno RIVETTI	**M.Alexandre SEILLIERE de LABORDE**

GREENLINE FOUNDATION
21 rue de Paris 91370 Verrières-Le-Buisson

ACTE DE DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU BUREAU

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
ET LE 5 MAI 2021
A 15h

Les soussignés :

Madame Sarah VALENTE née le 10 mars 1988 à Choisy le Roi (93), de nationalité Française, Artiste, demeurant 8 rue cité nollez 75018 Paris

Monsieur Louis-Nelson DELAPALME, né le 20 août 1993 à Neuilly-sur-Seine (92), de nationalité Française, Artiste, demeurant 8 rue cité nollez 75018 Paris

Monsieur Ermanno RIVETTI, né le 6 novembre 1986 à Turin (Italie), de nationalité Italienne, Art Advisor demeurant à Villa Era via Giuseppe Rivetti 53 – 13856 Vigliano Biellese Italie

Monsieur Alexandre SEILLIERE de LABORDE, né le 7 mai 1989 à Neuilly-sur-Seine (92), de nationalité Française, Maketing & Communication, demeurant 22 rue Beautreillis 75004 Paris

A l'issue de la signature des statuts du GREENLINE FOUNDATION, les membres fondateurs ci-dessus mentionnés ont décidé de désigner en qualité de membres du conseil d'administration et membres du bureau les personnes suivantes :

I. Désignation des membres du Conseil d'administration

Madame Sarah VALENTE née le 10 mars 1988 à Choisy le Roi (93), de nationalité Française, Artiste, demeurant 8 rue cité nollez 75018 Paris

Monsieur Louis-Nelson DELAPALME, né le 20 août 1993 à Neuilly-sur-Seine (92), de nationalité Française, Artiste, demeurant 8 rue cité nollez 75018 Paris

GK AS
LND

Monsieur Ermanno RIVETTI, né le 6 novembre 1986 à Turin (Italie), de nationalité Italienne, Art Advisor demeurant à Villa Era via Giuseppe Rivetti 53 – 13856 Vigliano Biellese Italie

Monsieur Alexandre SEILLIERE de LABORDE, né le 7 mai 1989 à Neuilly-sur-Seine (92), de nationalité Française, Maketing & Communication, demeurant 22 rue Beautreillis 75004 Paris

II. Désignation des membres du Bureau

- En qualité de Présidente :

Madame Sarah VALENTE née le 10 mars 1988 à Choisy le Roi (93), de nationalité Française, Artiste, demeurant 8 rue cité nollez 75018 Paris.

Madame Sarah VALENTE affirme n'être frappée d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

- En qualité de Trésorier :

Monsieur Louis-Nelson DELAPALME, né le 20 août 1993 à Neuilly-sur-Seine (92), de nationalité Française, Artiste, demeurant 8 rue cité nollez 75018 Paris.

Monsieur Louis-Nelson DELAPALME affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

- En qualité de Secrétaire :

Monsieur Ermanno RIVETTI, né le 6 novembre 1986 à Turin (Italie), de nationalité Italienne, Art Advisor demeurant à Villa Era via Giuseppe Rivetti 53 – 13856 Vigliano Biellese Italie.

Monsieur Ermanno RIVETTI affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

AS GR
LNN SV

III. Pouvoirs des membres du Conseil d'administration et du Bureau

Les membres du Conseil d'administration et du Bureau assureront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues par les statuts.

Fait en 4 exemplaires

Le 5 mai 2021 A Paris

Mme Sarah VALENTE **« Bon pour acceptation des fonctions de Présidente »**	**M. Louis-Nelson DELAPALME** **« Bon pour acceptation des fonctions de Trésorier »**
M. Ermanno RIVETTI **« Bon pour acceptation des fonctions de Secrétaire »**	**M.Alexandre SEILLIERE de LABORDE**